

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



**Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du
14 novembre 2022**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueberschwihr, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux.

Présents à l'ouverture de séance : M. Roland HUSSER, Maire ; Mme Frédérique KIRBIHLER, M. Jean-Pierre RENAUD, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Aimée MASSOTTE, Mme Clarisse WECK, conseillères municipales ; M. Georges ANTONIJEV, M. Marcel HEMMERLE, M. Dimitri HUMBERT, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : M. Jean-Marc VOGT a donné procuration à M. Roland HUSSER - M. Nicolas KOENIG a donné procuration à M. Georges ANTONIJEV et Mme Elodie WISSELMANN a donné procuration à Mme Frédérique KIRBIHLER

Absents : 20h16 : Arrivées de M. Georges SCHERB et M. Dimitri HUMBERT

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal 17 octobre 2022 ;
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations ;
4. Décision modificative n° 01 (budget annexe eau-assainissement) ;
5. Achat de radars pédagogiques ;
6. Demande de subvention – restauration maisons anciennes : Mme Sandrine ORZECH ;
7. Travaux et aménagements de voirie et sécurité routière ;
8. Rapport social unique 2021 (RSU) ;
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – 2021 ;
10. Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune ;
11. Demande de subvention ;

Points divers

DEL20220102**POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance**

- M. Georges SCHERB et M. Dimitri HUMBERT étant arrivées en retard, n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Mme Frédérique KIRBIHLER, adjointe secrétaire de séance,
Mme Anne MULLER, secrétaire de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

DEL20220103**POINT 02 - Approbation du procès-verbal 17 octobre 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 17 octobre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal du 17 octobre 2022.

DEL20220104**POINT 03 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le maire liste les demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

Droit de préemption urbain

2022-01	21/10/2022	Me Michèle BARTH / Isabelle BASTIEN- BOISUMEAU	10 rue Haute	1	104	Vente Mme Marie-José JOHN / M. Tristan WEINLING et Mme Camille BESSON
---------	------------	--	--------------	---	-----	--

Pour cette demande, Monsieur le maire précise que la commune a choisi de ne pas préempter.

DEL20220105**POINT 04 - Décision modificative n° 01 (budget annexe eau-assainissement)**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe eau pour l'année 2022.

Ce projet de décision modificative à vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement.

Ce projet de décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau-assainissement se décompose comme suit :

Section fonctionnement :

du compte	6068	- 300 €
	TOTAL	- 300 €
	au compte	658
		TOTAL + 300 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 01/2022 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du conseil municipal voudront bien en délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **15 voix pour** la décision modificative n° 01/2022 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement telle que présentée.
décide de fixer les tarifs des équipements tels que présentés ci-dessus.

DEL20220106

POINT 05 - Achat de radars pédagogiques

Rapporteur : M. le maire

La sécurité routière est une préoccupation majeure pour les administrés comme pour les élus.

Lors des différentes commissions de sécurité, il est décidé de mettre en place des radars pédagogiques à différents endroits et pas uniquement sur les axes principaux afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans le village.

Il est donc proposé, au regard de l'enjeu, que la commune acquiert deux radars qui permettront à la commune de mener ses campagnes de sécurité routière comme elle l'entend.

Les radars seront installés :

- rue des Forgerons, entre le restaurant Belle vue et le n° 23 ;
- et à l'entrée de la rue du Nord (secteur du cimetière).

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention. Cette dernière est subordonnée à l'avis de la Direction des routes de la CEA sur leur implantation (voirie départementale en traversée d'agglomération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir deux radars pédagogiques dont les crédits sont prévus au BP 2022 et autorise M. le maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

DEL20220107

POINT 06 - Demande de subvention – restauration maisons anciennes : Mme Sandrine ORZECH

M. le Maire rappelle le principe de la subvention communale pour la restauration des maisons anciennes voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21/07/2014.

Une demande a été présentée et le dossier a été examiné par la commission.

La commission propose de verser une subvention communale de **564,58 €** (correspondant à 10% du montant des travaux) à Mme Sandrine ORZECH pour la restauration d'une maison ancienne sise 15 rue des Mouches.

Conformément à la décision de principe et aux propositions de la commission communale ayant en charge l'instruction du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

- ✓ décide de verser une subvention communale pour la restauration des maisons anciennes de 564,58 € à Mme Sandrine ORZECH,
- ✓ impute les dépenses à l'article 65741 du budget principal 2022.

DEL20220108**POINT 07 - Travaux et aménagements de voirie et sécurité routière**

DCM n° 5 du 13/06/2022

M. Jean-Pierre RENAUD, adjoint présente les différents travaux d'aménagement de voirie et de sécurité routière qui ont été réexaminés lors de la commission bâtiment et travaux qui s'est réunie le 07/11/2022.

Les aménagements sont les suivants :

- **Route de Rouffach et rue Neuve** : la pose de panneaux sera définie sur place.
- **Route de Rouffach** : une double écluse végétalisée sera installée en amont de l'abribus, à gauche et à droite de la chaussée, après l'accord du service routier de la Collectivité Européenne d'Alsace CEA.
Le cheminement piétonnier pour rejoindre l'abribus sera matérialisé au sol et une barrière en bois délimitera la voirie de la zone piétonne.
- **Rue Neuve** : l'idée du cousin berlinois sera finalement remplacée par une écluse végétalisée et son emplacement sera défini en concertation avec le voisinage.
Un trottoir sera également aménagé devant les propriétés du 26 et du 30 rue Neuve.
- **Intersection de la Route de Rouffach et de la rue du Tilleul** : il a été proposé de renoncer au ralentisseur et de réaménager l'angle d'intersection.
- **Carrefour Routes de Hattstatt, Rouffach et rue des Forgerons** : une étude est en cours pour trouver une solution pour le passage piétonnier.
- **Rue des Forgerons** : l'aménagement sera étudié après avoir remplacé les conduites des réseaux eau/assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré accepte les propositions telles que présentées et autorise M. le maire ou son représentant à prendre et à signer tout document et actes relatifs à ces propositions.

DEL20220109**POINT 08 - Rapport social unique 2021 (RSU)**

M. le maire présente le rapport social unique (RSU) faisant le bilan de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail de la commune de Gueberschwihr, en vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Il présente la collectivité, les données générales en santé notamment les accidents du travail et les maladies professionnelles, la sécurité et le bilan des actions réalisées, le détail des actions et les mesures prises en lien avec les conditions de travail, l'absentéisme, l'égalité professionnelle ainsi que les risques psychosociaux de l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

DEL20220110**POINT 09 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – 2021**

M. le maire informe le Conseil municipal que la loi n° 95-101 du 02/02/1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement, et qu'en vertu de l'article n° 73 de cette loi et du décret n° 95-635 du 06/05/1995, le Maire est tenu d'établir et de présenter aux conseillers municipaux en séance ordinaire, un rapport sur l'année précédente, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire présente le rapport portant sur l'année 2021.
Un exemplaire du rapport a été remis à l'ensemble des Conseillers par mail.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2021.

DEL20220111

POINT 10 - Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Conseil municipal de la commune de Gueberschwihr exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Gueberschwihr soutient (par 14 voix POUR et 1 abstention)
les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Gueberschwihr demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Gueberschwihr demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Gueberschwihr demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Gueberschwihr soutient
(par 14 voix POUR et 1 abstention)

les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

DEL20220112

POINT 11 - Demande de subvention

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :

- **Association AFM-TÉLÉTHON de Paris** au titre des actions de proximité, en faveur des malades et familles concernées, reçue le 17/10/2022 ;

DEL20220113

POINTS DIVERS

- ⇒ **Résultats des analyses d'eau du 30/09/2022 et du 18/10/2022**

⇒ Résultats de l'appel d'offre lancé dans le cadre d'une prestation de services d'assurances :

Le contrat global des assurances de la Commune arrive à échéance au 31/12/2022.

Pour permettre une bonne organisation de cette consultation et également une aide à la décision, une assistance à passation d'un marché public d'assurances a été confiée à RISK Partenaires.

La procédure adaptée s'est déroulée du 06/07/2022 au 09/09/2022.

Présentation de la synthèse financière par RISK Partenaires :

MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR							
SYNTHESE FINANCIÈRE							
Ce comparatif tarifaire est donné à titre purement indicatif, et il est établi en partant sur les mêmes formules de franchises et de garanties. Le comparatif sera revu en fonction des choix définitifs de l'acheteur public.							
Lots de la consultation	Rappel des assurances actuelles (avant marché)				Assurances attributaires (après marché)		
N° Lot	Intitulé du lot	Assureur actuel	Franchises actuelles	Taux (risques statutaires)	Cotisations année en cours	Intitulé du lot	Assureur retenu
1	RC	GROUPAMA-GE	RC Sans franchise RCAE franchise 5000€	-	1 088,41 €	RC	GROUPAMA-GE
2	PF	GROUPAMA-GE	Sans franchise	-	62,61 €	PF	GROUPAMA-GE
3	PJ	GROUPAMA-GE	10%, mini 0,45FFB	-	401,59 €	PJ	CIADE
4	AUTO	GROUPAMA-GE	Flotte + mission sans franchise	-	1 760,15 €	AUTO	GROUPAMA-GE
5	DAB	GROUPAMA-GE	Sans franchise	-	3 478,45 €	DAB	CIADE
7	CYBER	NON ASSURÉ EN 2022				CYBER	GENERALI
		Total TTC sur 1 an HORS CYBER NON ASSURÉ EN 2022		6 791,21 €		Total TTC sur 1 an : HORS CYBER NON ASSURÉ EN 2022	
Durée marché : (en année)		Total TTC sur la durée marché HORS CYBER NON ASSURÉ EN 2022:		33 956,05 €		Total TTC sur la durée marché: HORS CYBER NON ASSURÉ EN 2022	

- ⇒ **Collecte de sang du 18 octobre** : 24 donneurs
- ⇒ **Arrêt du passage du Food Truck** dans tous les villages dont sur la Place de la mairie de Gueberschwihr. L'entreprise remercie la commune pour son soutien et informe que de belles rencontres se sont faites lors de leur passage
- ⇒ **Remerciements** : Mme LAROCHE, enseignante du dispositif ULIS présente ses remerciements pour la subvention exceptionnelle de 115 € allouée dans le cadre d'une sortie scolaire organisée en mai 2023
- ⇒ **Noël sous les porches** sera organisé le SAMEDI 17 DÉCEMBRE. Le programme est le suivant :
 - ※ 16h30 concert à l'église St Pantaléon avec l'école, le conservatoire et la musique de Gueberschwihr ;
 - ※ Balade autour du marché de Noël, installé dans la cour de la mairie ;
 - ※ 18h30 parcours gastronomique, qui se terminera chez Scherb Route de St Marc.
- ⇒ **Fête de Noël des Ainés** prévue initialement le jeudi 15 décembre 2022 au Paradis des Sources à Soultzmatt a été annulée, par manque de participants, seulement 22 personnes ont répondu favorablement à l'invitation. Comme l'an dernier, un bon cadeau sera envoyé à chaque ainé.

Pour entretenir le lien social, un après-midi sera proposé pour tirer les rois dans la salle de musique éventuellement le 4 ou le 11 janvier 2023.

La date retenue est le **MERCREDI 11 JANVIER 2023** à 16h, cette rencontre permettra de démarrer cette nouvelle année dans une ambiance conviviale.

Les membres du conseil municipal sont invités à participer pour le service.

- ⇒ **Réception des vœux du Nouvel An** a été fixée au DIMANCHE 8 JANVIER 2023 à 10h30 à la salle de musique
- ⇒ **Participation à une réunion de sensibilisation sur le thème « Choix d'un fleurissement sobre en eau »** organisée à Bergheim (présents : M. le maire, Jean-Marc VOGT, adjoint et Sébastien MURSCHEL, agent technique) par l'ADT (Alsace Destination Tourisme).

En effet, le fleurissement et l'embellissement du cadre de vie tiennent une part importante dans l'aménagement de notre commune et malgré les contraintes climatiques et l'été caniculaire que nous avons tous subis cet été, il est important de conserver l'excellence alsacienne dans ce domaine.

L'ADT avait fait la tournée dans le village au mois de juillet dernier pour effectuer le contrôle de notre commune actuellement labellisée 2 fleurs et obtenue en 1997. Le rapport a été reçu le 10/10/2022 mentionnant la décision finale du jury : *maintien des deux fleurs mais une visite conseil est à programmer*.

Cette visite de conseil se tiendra le 25 novembre prochain.

Des conseils seront bienvenus et quelques propositions seront étudiées sur plusieurs secteurs du village dont l'aménagement floral du nouveau carrefour, avec des plantes et des fleurs peu gourmandes en eau.

Suite à cette visite, un dossier sera élaboré sur la gestion et l'embellissement du village par de nouvelles méthodes de plantation, en collaboration avec les élus et le service technique et obtenir ainsi, une 3^e fleur.

Clôture de la séance à 21h35